

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 4^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 79^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 8 Décembre 1970.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 6243).
MM. Chandernagor, le président.
2. — Suspension et reprise de la séance (p. 6243).
MM. Marc Jacquet, Taittinger, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Wagner.
3. — Loi de finances rectificative pour 1970. — Discussion d'un projet de loi (p. 6244).
MM. Sahatier, suppléant M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Peyrefitte, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.
M. Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.
Discussion générale: MM. Pourdevigne, Bouloche, Beauguitte.
M. Taittinger, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — Ordre du jour (p. 6254).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à seize heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.
M. André Chandernagor. J'ai relevé au *Journal officiel* que, lors de la troisième séance du 4 décembre, dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi portant réforme hospitalière, j'avais été porté comme m'étant abstenu volontairement.
La machine électronique, si perfectionnée soit-elle, a parfois des faiblesses humaines. En effet, j'avais voulu voter contre ce projet, comme mes collègues du groupe socialistes. Pouvez-vous m'en donner acte, monsieur le président ?
M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration, monsieur Chandernagor.

— 2 —

SUSPENSION ET REPRISSE DE LA SEANCE

M. Marc Jacquet. Je demande la parole.
M. le président. La parole est à M. Marc Jacquet.
M. Marc Jacquet. Monsieur le président, au nom du groupe de l'union des démocrates pour la République, je sollicite une suspension de séance de trois quarts d'heure environ.

Je crois savoir que M. le président de la commission des finances et M. Wagner, rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative, au nom de la commission de la production et des échanges, s'associeront à ma demande.

M. Jean Taittinger, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Je m'associe, en effet, à cette demande et je prie les membres de la commission des finances de se réunir immédiatement.

M. Robert Wagner. Je m'associe également à la demande de suspension de séance et j'invite mes collègues de la commission de la production et des échanges à se réunir immédiatement.

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à dix-sept heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1970

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1970 (n^{os} 1448, 1484, 1485, 1492).

La parole est à M. Sabatier, suppléant M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Mes chers collègues, je voudrais tout d'abord en votre nom à tous et en mon nom personnel exprimer à M. Rivain notre sympathie et nos vœux ardents de prompt rétablissement. (Applaudissements.)

Le texte qui nous est soumis présente un double aspect : il est tout d'abord le moyen d'une retouche budgétaire puisqu'un collectif est, par rapport au budget que vote le Parlement, le correctif qu'imposent ensuite les événements ; il est de plus, selon l'usage, un ensemble de dispositions diverses, une sorte de véhicule législatif de ramassage.

Je voudrais, sur ces deux plans, faire quelques rapides commentaires.

Ce collectif paraît de peu d'importance si l'on considère qu'il représente 3 p. 100 de l'ensemble du budget de 1970, mais il se révèle d'une importance certaine si l'on constate qu'il représente 30 p. 100 des mesures nouvelles que nous avons votées à la fin de l'année dernière. En d'autres termes, nous allons aujourd'hui nous prononcer sur des dépenses qui, par leur montant, équivalent presque au tiers de celles que nous avons arrêtées lors de la dernière discussion budgétaire, en plus, bien sûr, des services votés.

Évalué sous cet angle, le volume des mesures qui nous sont proposées peut paraître surprenant, mais leur analyse montre qu'elles peuvent être votées en toute quiétude pour les deux raisons suivantes :

D'une part, elles ne sont que le prolongement ou le corollaire des mesures nouvelles précédemment adoptées, comme, par exemple, en matière de politique industrielle, d'éducation nationale ou d'équipement. En ces domaines, le Gouvernement avait, à l'automne dernier, estimé qu'il n'était pas possible, en raison du montant des recettes prévues, ou pas souhaitable, en raison du contexte économique, de fixer des crédits plus élevés. Le Parlement, tout en exprimant une approbation mêlée de regrets, avait formulé des vœux : aujourd'hui, ceux-ci se trouvent en partie satisfaits par ce collectif.

La deuxième raison pour laquelle ce projet de loi de finances rectificative doit recueillir notre assentiment est que l'équilibre du budget est rigoureusement maintenu. Il convient même de noter que, par l'effet de la volonté gouvernementale, probablement symbolique mais en tous cas efficace, le solde positif reste inchangé et reste toujours fixé à cinq millions de francs.

Sans doute, ce résultat a-t-il été obtenu, en dehors de quelques annulations de crédits, essentiellement grâce à des plus-values fiscales. Aussi, certains d'entre vous vont-ils, je pense, profiter de ce débat pour souligner une nouvelle fois la différence excessive entre les prévisions de recettes effectuées par l'administration et les chiffres définitifs. D'aucuns même affirmeront, j'imagine, qu'il y a en fait minoration systématique et concertée par une administration qu'ils estiment à sa juste valeur, mais dont ils ne partagent pas toujours toute la psychologie.

En l'occurrence, on doit constater que l'impôt sur les sociétés marque une croissance tellement vive par rapport aux prévisions qu'elle semble donner raison à ces critiques parlementaires. Par contre, la diminution relativement importante du produit de l'impôt sur le revenu pourrait annuler ces critiques.

On pourrait donc conclure à une sorte de match nul entre le Parlement et la rue de Rivoli ; mais cette déduction serait

hâtive car on enregistre finalement 4.690 millions de recettes fiscales qui n'avaient pas été prévues, soit 469 milliards d'anciens francs. C'est peut-être, diront certains, assez peu par rapport aux erreurs toujours possibles, mais c'est beaucoup étant donné la qualité des services de prévision, et c'est trop en raison de la nécessité pour le Parlement d'évaluer, lors du vote du budget initial, les besoins en fonction des possibilités.

Monsieur le ministre, l'époque des ordinateurs ayant succédé à celle des pythonisses, je suis donc conduit à demander que votre administration n'utilise plus le prétexte du volant de sécurité. Il importe qu'elle ne considère pas nos demandes comme intempestives, alors qu'elles ne sont qu'une appréciation plus exacte, parce que mieux documentée, des besoins de nos concitoyens.

Par ailleurs, et dans un souci d'éclectisme, vous soumettez à nos réflexions, au travers des nombreux articles de ce collectif, des sujets fort divers allant du problème des lotissements défectueux à la frappe de monnaies métalliques pour l'Archipel des Nouvelles Hébrides.

Présentement je n'évoquerai qu'un seul problème et je le choisis parce qu'il est à la fois difficile, grave et immédiat : celui de la patente.

Difficile, assurément, car le même Français, quand il est commerçant, raisonne en tant que tel et voudrait, à juste titre, que cet impôt soit le moins lourd possible ; mais, quand il réagit en tant qu'habitant d'une ville, il voudrait — et c'est normal — que sa cité connaisse le maximum d'expansion et donc profite du maximum de ressources fiscales au premier rang desquelles se situe la patente.

Le problème est grave car s'il a une incidence directe sur l'équipement de presque toutes les communes de France, il est, étant donné la compétition entre les villes et entre les pays, l'une des conditions du succès et de la prospérité.

C'est un problème immédiat, enfin, car cet impôt devenant de plus en plus lourd, le caractère inéquitable de sa répartition et parfois anachronique de sa conception devient de plus en plus choquant.

Il faut donc trouver une solution ; mais si l'on veut qu'elle soit durable, il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle soit rapide. C'est une œuvre de longue haleine, commencée avec la réévaluation des propriétés bâties que vous avez justement décidée, qui va se poursuivre avec l'exploitation d'une masse de documents et qui se terminera par une appréciation, que j'espère pertinente et perspicace, de tous ces éléments.

Une réforme en profondeur va donc demander de nombreux mois. Il faut, par suite, adopter dans l'immédiat des palliatifs qui parent au plus pressé. Ceux que vous nous proposez ont paru satisfaisants dans leur principe à la majorité de la commission des finances qui les a adoptés. Mais, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, et étant donné que les bruits de réforme ont suscité dans l'esprit des uns des espoirs excessifs et chez d'autres des craintes injustifiées, je tiens à préciser que, pour les membres de notre commission, les mesures proposées ne sont acceptables que parce qu'elles réunissent les trois caractéristiques suivantes :

D'une part, elles sont essentiellement provisoires, dans l'attente d'une refonte totale des impôts locaux et, en particulier, de la patente, et de la répartition des charges entre l'Etat et les communes ;

D'autre part, elles ne portent pas atteinte aux ressources des collectivités locales, si ce n'est d'une façon marginale sur laquelle il sera possible de s'expliquer et de proposer éventuellement des modalités d'application, ou sous peine de compensation indispensable.

Enfin et surtout, peut-être, elles ne constituent qu'une première étape dans la voie de l'allègement nécessaire pour les artisans et petits commerçants.

J'ajoute que ces mesures correspondent pour l'essentiel aux propositions formulées par la commission d'étude de la patente à laquelle ont participé professionnels, représentants de l'administration et plusieurs de nos collègues, dont M. Bisson qui a animé un groupe de travail.

Mesdames, messieurs, il est des problèmes qui s'imbriquent les uns dans les autres et qui suscitent des réactions en chaîne.

C'est le cas de la patente : elle agit sur les coûts, les coûts sur les prix et les prix sur la santé économique du pays.

C'est dire que la discussion qui va s'ouvrir est importante, non seulement au regard des intéressés, mais également dans une perspective nationale. Elle doit, à mon sens, se dérouler dans un climat d'autant plus objectif que la conjoncture économique est dans l'ensemble satisfaisante.

En effet, la situation générale est favorable sur le plan de la production, qui s'accroît de manière convenable ; sur le plan du commerce extérieur, dont la balance approche de l'équilibre ; sur le plan des réserves de change, dont le niveau s'améliore ; sur le plan du pouvoir d'achat, qui continue sa croissance.

Mais la situation, il faut le dire, serait plus rassurante si les problèmes d'emploi étaient localement moins préoccupants et si le niveau des prix marquait une moins grande sensibilité.

On peut se demander, à ce sujet, si la hausse des prix résultant de causes à la fois psychologiques et économiques et l'allègement fiscal ayant une double incidence sur ces deux plans, celui-ci ne pourrait pas constituer un instrument d'intervention approprié. Sans doute, cet allègement fiscal a-t-il comme limite la couverture des besoins mais il a aussi comme moyen une répartition plus équitable. N'est-ce pas là l'une des clefs du problème ?

La tâche assurément est délicate et ardue. Mais, monsieur le ministre, si nous complons sur votre sagacité, dites-vous bien que, de votre côté, vous êtes assuré de notre concours. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Peyrefitte, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Alain Peyrefitte, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales se trouve concernée à deux égards par le projet de loi de finances rectificative dont nous sommes saisis : en tant que commission des affaires sociales, par la retraite des mineurs — article 18 du projet de loi — et en tant que commission des affaires culturelles, par les élections universitaires — article additionnel à l'article 19.

La commission m'a fait l'honneur de me désigner comme rapporteur au pied levé, vu l'urgence. Je me réserve d'entrer dans le détail lorsque nous aborderons la discussion des articles, mais il m'appartient maintenant de vous exposer l'économie générale des réflexions de votre commission.

Je commencerai par le problème social, le problème des mineurs.

L'article 18 du collectif prévoit la prise en charge par l'Etat de prestations de chauffage et de logement dont bénéficient les mineurs retraités. Comme vous le savez, mes chers collègues, les personnels qui relèvent du régime de la sécurité sociale dans les mines ont le droit de prendre leur retraite à l'âge de cinquante ans, s'ils ont servi au fond, et à cinquante-cinq ans s'ils n'ont pas servi au fond. Durant leur retraite, ils continuent à bénéficier des prestations en nature pour leur logement et leur chauffage.

Ces prestations sont actuellement à la charge de l'industrie minière : l'article 18 tend à soulager quelque peu les entreprises en en transférant le coût au budget de l'Etat.

Cette mesure qu'il nous est demandé d'approuver, va coûter onze millions de francs. La commission n'aurait certes pas de raison de s'opposer à ce transfert de charges si, fidèle à sa vocation, elle n'estimait impossible d'accepter une distorsion qui existe actuellement entre le sort des mineurs en général et celui des mineurs d'argile. Ces derniers font l'objet d'un véritable déni de justice, au sens propre du mot, c'est-à-dire d'un refus de juger une affaire qui est en état de l'être depuis longtemps et qu'on ne juge pas.

Il s'agit de sept cents personnes travaillant à l'extraction et au traitement de l'argile dans un gisement situé dans l'Aube et la Seine-et-Marne et exploité en galeries souterraines. Ces personnes travaillent dans des conditions extrêmement pénibles qui ont attiré l'attention de la commission ; depuis vingt-cinq ans, elles réclament en vain le bénéfice d'un régime de vieillesse meilleur : celui du régime minier.

On peut dire qu'à l'heure actuelle, parmi tous les mineurs de France, les mineurs d'argile sont les seuls à répondre à la description de leur condition qu'a faite Zola au siècle dernier : si les mineurs de charbon ou de fer ont bénéficié d'incontestables améliorations des conditions d'exploitation, qui les ont transformés en véritables conducteurs d'engins, évoluant dans des galeries comparables, par leur largeur, aux couloirs du métropolitain, les mineurs d'argile, eux, sont confinés dans des boyaux souterrains, contraints de marcher pendant des kilomètres courbés en deux et de travailler accroupis, avec des moyens purement mécaniques et sans le secours de l'automatisation.

Bien entendu, il est loin de la pensée de la commission de diminuer le mérite des autres mineurs et de porter atteinte en quoi que ce soit aux avantages qu'ils ont acquis. Mais elle ne peut qu'être émue par la différence du sort qui est réservé à l'ensemble des mineurs et à ces travailleurs des exploitations d'argile qui ne bénéficient d'aucun des avantages du statut du minier.

Je me hâte de dire d'ailleurs que ces mineurs d'argile eux-mêmes ne demandent pas les prestations de chauffage, les prestations de logement et le régime de santé du statut du minier ; ils réclament simplement le régime vieillesse.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté dans ce sens, à l'unanimité, une proposition de loi que j'avais déposée moi-même l'an dernier. La discussion de

ce collectif nous donne une magnifique occasion d'inviter le Gouvernement à prendre en considération cette proposition de loi.

Les mineurs d'argile ont un excellent dossier, mais, depuis vingt-cinq ans, on s'entête à ne pas vouloir l'instruire et le clore.

La commission des affaires sociales a constaté que la Constitution lui interdisait de déposer un amendement qui mettrait un terme à l'injustice dont sont victimes les mineurs d'argile. D'autre part, la proposition de loi qui a été adoptée par la commission à l'unanimité, tous groupes confondus, n'a que de faibles chances statistiques d'être inscrite à l'ordre du jour.

En revanche, la Constitution autorise la commission à demander la suppression d'un article prévoyant une dépense de 11 millions de francs qui lui paraîtrait injustifiée dès lors que le Gouvernement voudrait faire l'économie des sommes minimes que pourrait éventuellement coûter le rattachement des 700 mineurs intéressés pour la couverture du seul risque vieillesse du régime minier, puisque ces sommes sont évaluées à 500.000 francs, la vingt-deuxième partie des crédits qu'on nous demande aujourd'hui de voter.

Voilà pourquoi la commission a adopté ce matin à l'unanimité un amendement tendant à supprimer l'article 18, en lui donnant — que nul ne s'y trompe — la signification d'un appel pressant qu'elle se permet d'adresser par ma bouche au Gouvernement, pour lui demander de bien vouloir prendre en considération le sort des mineurs d'argile et d'accepter de le régler dans le sens de la proposition de loi qu'elle a présentée.

Le Gouvernement donnera satisfaction, j'en suis sûr, aux vœux du Parlement tout entier, s'il saisit cette occasion pour régler humainement un problème humain.

Après un aspect social du « collectif », venons-en à un aspect culturel.

Derrière la question anodine que soulève un amendement du Gouvernement qui, après l'article 19, tend au remboursement des frais de transport, se profile en réalité un problème juridique et un problème politique importants.

Je me réserve d'exposer dans la discussion des articles le détail de cette affaire ; mais il vous faut, mes chers collègues, pour mesurer la portée de ce texte, savoir qu'un recours a été formé devant le Conseil d'Etat contre le décret du 14 mars 1970, lequel fixe les dispositions applicables pour les élections universitaires.

Or il ne doit échapper à personne dans cette assemblée que l'annulation de ce décret en janvier prochain, c'est-à-dire en pleine période électorale et après que les premiers scrutins se seront déroulés, aurait un retentissement énorme, qui serait sans aucun doute disproportionné avec l'importance des dispositions contestées.

Que se passerait-il en effet ? Toutes les élections seraient remises en cause. Les décrets créant de nouveaux établissements publics à caractère scientifique et culturel ne pourraient pas être pris. Autrement dit, tout les mécanismes institutionnels prévus par la loi d'orientation seraient bloqués.

Vous voyez, mes chers collègues, quel est le problème. La portée de l'amendement déposé par le Gouvernement après l'article 19 est grande sous une apparence modeste. Le décret du 14 mars 1970 prévoit, pour les élections universitaires, un scrutin à deux degrés. Approuver un amendement qui accorde des indemnités de transport pour les grands électeurs des conseils d'université reviendra à ratifier l'idée d'un scrutin à deux niveaux. Cela devrait permettre d'éviter une annulation du décret, annulation qui remettrait en cause toute l'application de la loi d'orientation.

Après avoir mûrement réfléchi à ce problème, la commission a estimé que cette idée d'un scrutin à deux degrés ne dénaturait nullement les intentions exprimées par le législateur lors du vote de la loi d'orientation, en particulier de son article 14. Elle a pris position sur ce second sujet à l'unanimité, moins l'abstention du groupe qui s'était déjà abstenu lors du vote sur la loi d'orientation.

C'est dans ce sens que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales appellera l'Assemblée à se prononcer sur l'article additionnel à l'article 19. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, le problème qui nous est soumis pour avis, c'est-à-dire l'amélioration de l'habitat, mérite d'être évoqué et de faire l'objet de mesures législatives. C'est incontestable.

Le fonds national d'amélioration de l'habitat connaît, en effet, de grandes difficultés et on peut dire que, pour divers motifs, il n'a pas atteint le but pour lequel il avait été créé. Il était donc nécessaire de prendre des mesures pour permettre l'amélioration effective de 200.000 logements par an, objectif qui fixait le V^e Plan et que retiendra sans doute le VI^e.

Or, les ressources actuelles du fonds national sont constituées par un prélèvement de 5 p. 100 sur les loyers des locaux soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948. Comme le champ d'application de cette loi ne cesse de se rétrécir, l'avenir du fonds national paraît compromis si aucune modification n'est apportée à son statut.

Le fonctionnement du fonds national n'est pas satisfaisant, son image de marque auprès des propriétaires n'est pas bonne. Ceux-ci ou bien l'ignorent ou bien hésitent à y recourir car ils peuvent espérer bénéficier de la libération des loyers alors que s'ils ont reçu une aide du fonds national, ils restent tenus d'acquitter le prélèvement calculé sur les loyers libres, prélèvement dont ils seraient dispensés s'ils n'avaient pas obtenu ce concours.

De 1963 à 1969, le montant des subventions n'a augmenté que de 2,53 p. 100 et celui des travaux retenus de 2,66 p. 100. Ces pourcentages sont très inférieurs à l'évolution du coût des réparations et du montant des loyers réglementés.

Par ailleurs, le montant des travaux encouragés dans la région — 272 millions de francs en 1969 — est supérieur à celui des autres départements: 236 millions.

Quelle que soit la nécessité — dont nous sommes conscients — d'améliorer l'habitat dans la capitale, il n'en reste pas moins que l'effort doit aussi porter sur les logements de province. Il est d'ailleurs surprenant que de nombreux crédits restent inutilisés dans certains départements, malgré l'importance des besoins. Ceux-ci, en effet, sont considérables et on peut se demander si la réforme proposée permettra de les satisfaire.

Le fonds national de l'amélioration de l'habitat voulait, en fait, fonctionner comme une sorte de mutuelle accordant des aides plus importantes aux logements des catégories inférieures et conduisant à un transfert des revenus des logements les plus confortables vers les logements les moins confortables.

Il peut donc sembler paradoxal de réduire de 5 p. 100 à 3,5 p. 100 le taux du prélèvement pour des constructions de grande qualité dont la rentabilité est actuellement satisfaisante. On peut craindre que cet abaissement du taux ne permettra pas à l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat — qui doit remplacer le fonds — de disposer de ressources suffisantes pour mener de front les aides aux dépenses de ravalement et les aides aux dépenses d'amélioration et d'équipement des logements qui en ont le plus besoin.

Dans ces conditions, on peut aussi se demander si la fixation du prélèvement au taux modéré de 3,5 p. 100 ne constitue pas la première étape d'une politique consistant à majorer ce taux progressivement pour procurer à l'agence des ressources qui lui seraient nécessaires pour mener à bien une action de grande envergure.

De plus, et c'est un aspect important du problème, l'amélioration de l'habitat ne doit pas être vue sous un angle exclusivement fiscal.

Il faut bien reconnaître que les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas été pleinement satisfaisantes parce qu'aucun plan d'ensemble n'a présidé à leur élaboration.

Depuis 1967, les dépenses d'amélioration afférentes aux locaux d'habitation, achevés avant le 31 décembre 1948 et loués, sont déductibles du revenu imposable. Les travaux de construction, de reconstruction ou d'agrandissement ne peuvent pas bénéficier de cette mesure.

Cette réforme très importante aurait dû avoir un effet incitatif sur les propriétaires d'immeubles, mais elle est passée relativement inaperçue de ces derniers, faute peut-être d'un effort suffisant d'information de la part de l'administration.

Et si les propriétaires sont informés, ils n'ignorent pas que le bénéfice de cette disposition est souvent annulé par l'application de l'article 168 du code général des impôts qui permet la taxation d'office d'après les éléments du train de vie, sans que le redevable soit admis à faire état de revenus non imposables.

L'article 12 de la loi de finances pour 1971 étend la possibilité de déduction aux travaux d'amélioration exécutés dans les immeubles achevés après le 31 décembre 1948. Mais, en compensation, l'abattement forfaitaire sur le revenu foncier est ramené de 35 p. 100 à 30 p. 100 pour l'imposition du revenu de 1970 et à 25 p. 100 pour les années suivantes.

L'amélioration de l'habitat dépend aussi de mesures juridiques. Sans doute, la loi du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat a-t-elle permis, dans certaines conditions, aux locataires de faire des travaux d'amélioration, même malgré l'opposition des propriétaires. Mais cette disposition, semble-t-il, n'a pas été très appliquée par suite de la complexité des textes d'application et du fait de la complication des procédures.

Enfin, l'amélioration de l'habitat dépend très souvent de tout un ensemble de mesures qui relèvent de différents ministères.

Comment, en effet, ne pas voir que le confort le plus élémentaire des logements ruraux passe par une politique dynamique d'adduction d'eau? Mais le problème n'est pas spécifiquement

rural; il se pose aussi dans nos cités où les retards observés dans les opérations de rénovation urbaine, et dans les travaux d'assainissement en particulier, contribuent à laisser subsister des locaux insalubres et dépourvus du confort le plus élémentaire.

Le plus, par suite de la non-parution des documents d'urbanisme, certains propriétaires ignorent le sort réservé à leur immeuble et hésitent à entreprendre des travaux coûteux, de crainte d'être expropriés à brève échéance.

Il faut enfin faire la part de la législation sur les loyers et du maintien dans les lieux qui sont largement responsables de la dégradation du patrimoine immobilier, car les travaux d'entretien et surtout d'amélioration ne peuvent se faire rapidement et dans de bonnes conditions que dans des locaux libres.

Le problème de l'amélioration de l'habitat doit donc faire l'objet d'une solution d'ensemble. Toutes les propositions en ce sens devraient être soumises à la commission de la production et des échanges. Or on constate que les deux modifications fiscales de 1967 et 1970 ont été, ce qui est normal, examinées au fond par la commission des finances, mais que la loi de 1967 sur l'amélioration de l'habitat a été étudiée par la commission des lois. L'absence d'un plan d'ensemble s'est traduite pendant la durée du VI^e Plan par le fait que l'objectif de 200.000 logements améliorés par an n'a pu être réalisé.

Des mesures devraient être prises pour que ce même objectif fixé pour le VI^e Plan puisse être enfin atteint.

Cela dit, le collectif budgétaire ne constituait pas le meilleur support pour engager la réforme du fonds national d'amélioration de l'habitat. La commission a manqué d'éléments d'information et de temps pour procéder à l'examen en profondeur d'un texte aussi important. Sans doute, M. Vivien, secrétaire d'Etat au logement, a-t-il bien voulu fournir un certain nombre d'explications, mais des dispositions très importantes concernant l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat feront l'objet d'un règlement d'administration publique dont les grandes lignes ne sont pas encore connues.

La commission aurait souhaité savoir de façon précise les mesures qui seront prises pour éviter à l'agence nationale de retomber dans les erreurs du fonds national.

Qui plus est, le problème des zones rurales ne semble pas avoir été étudié de façon très précise.

Jusqu'à présent, le prélèvement au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat n'était pas applicable dans les communes rurales puisqu'il ne l'était que dans les communes soumises à la loi de 1948 et que celle-ci ne s'applique pas, en principe, dans les communes de moins de 4.000 habitants.

Un aspect important de la réforme consiste donc à soumettre les logements de zone rurale à la taxe additionnelle. Cette innovation risque de soulever de graves difficultés parce que, d'une part, elle se traduit en fait par la création d'un impôt nouveau et que, d'autre part, cette taxe additionnelle a exactement la même assiette que le droit de bail. Or, par suite de l'ignorance de beaucoup de propriétaires qui passent des contrats de location verbale, le droit de bail n'est pas réellement acquitté, et l'on peut se demander si des instructions très rigoureuses ne seront pas données à l'administration pour lutter contre cette fraude, d'ailleurs souvent involontaire. Dans ces conditions, de nombreux petits propriétaires se verraient réclamer un impôt non plus de 2,5 p. 100 — taux actuel du droit de bail — mais de 6 p. 100 — 2,5 p. 100 plus 3,5 p. 100 — alors que jusqu'à présent ils ne payaient rien.

Il y a aussi le problème des locaux dépendant d'exploitations agricoles, dont personne n'a encore parlé et que nous avons évoqué à la commission de la production et des échanges.

La taxe additionnelle au droit de bail devant s'appliquer désormais à tous les logements construits avant le 31 décembre 1948, les logements faisant partie d'une exploitation agricole ou en constituant une annexe seront également concernés.

Or une ordonnance du 17 octobre 1945 a prévu des dispositions particulières — articles 802 et suivants du code rural — en faveur de l'amélioration de l'habitat rural et des bâtiments d'exploitation.

L'article 802 précise que, pour chaque exploitation agricole donnée à ferme ou à colonat partiaire, il est créé un compte d'amélioration de l'habitat rural, destiné au financement des travaux de l'habitation du preneur et des ouvriers agricoles, d'une part, et des bâtiments d'exploitation et installations annexes, d'autre part; ce compte est alimenté par un prélèvement annuel sur le prix du bail qui ne peut excéder 25 p. 100 du montant de ce prix diminué des impôts fonciers.

La procédure d'utilisation des sommes ainsi recueillies fait intervenir la caisse de crédit agricole qui peut contrôler l'emploi des fonds après exécution des travaux par l'intermédiaire du service du génie rural.

L'application qui a été faite de ces textes semble très limitée. On ne peut qu'être frappé par l'importance du prélèvement prévu par l'article — 25 p. 100 — et la faible portée pratique, concrète de ces dispositions.

Quoi qu'il en soit, il ne paraît pas de bonne politique de juxtaposer deux systèmes d'aide, celui de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et celui de l'article 802 du code rural, d'autant que le système d'aide des prêts bonifiés du crédit agricole donne satisfaction.

La commission de la production et des échanges est parfaitement consciente de l'intérêt et de l'importance que présente l'aide à l'amélioration de l'habitat en France. Elle est non moins consciente de l'échec du fonds national d'amélioration de l'habitat et souhaite sans réserve que soient définis et codifiés les moyens propres à modifier un tel état de choses.

Toutefois, elle ne peut concevoir qu'une affaire aussi importante pour le présent et pour l'avenir n'ait pas été précédée d'études, de contacts et de discussions suffisants auxquels ait été associée la commission de la production, compétente en de nombreux domaines.

A titre d'exemple, je précise que le compte rendu de l'exercice 1969 du fonds national d'amélioration de l'habitat n'a été porté à la connaissance de la commission que ce matin même.

Pour atteindre le but recherché, il importe de tout mettre en œuvre, en liaison avec le Parlement, afin de définir et d'harmoniser, dans un projet de loi particulier, les limites et les possibilités d'une aide efficace à tous les secteurs de l'habitat.

C'est pourquoi, au cours d'un premier examen, la commission a voté un amendement de suppression de l'article 6, souhaitant que les conditions prévues pour la création d'une agence nationale ou d'un autre organisme fassent l'objet d'une étude particulière et soient soumises, en son temps, à la commission et au Parlement.

Après avoir entendu M. le secrétaire d'Etat au logement dont nous avons apprécié le souci d'éclaircir un problème quelque peu délicat — c'est le moins que je puisse dire — la commission n'a pas jugé utile de procéder à une deuxième délibération et elle a donc maintenu l'amendement de suppression que je défendrai en son temps au nom de la commission de la production et des échanges. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Robert Wagner, rapporteur pour avis. Le 3 avril dernier, monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous avez confié à la commission nationale du tarif des patentes l'étude des problèmes que pose cet impôt et la recherche de solutions raisonnables et applicables, si possible, très rapidement.

Le rapport que le président Letourneur vous a adressé en août a été largement diffusé. Il fait clairement apparaître qu'il n'y a pas eu, entre les divers membres, l'unanimité complète sur des solutions qui restaient dans les limites que vous aviez tracées. L'Etat n'acceptant aucun transfert, il était bien évident que les positions étaient fatalement opposées entre les assujettis à la patente et les représentants des collectivités locales pour lesquelles la patente constitue l'une des rentrées fiscales indispensables à l'équilibre de leurs budgets.

Les transferts de charges de l'Etat sur les communes et les départements — sans parler de la taxe sur la valeur ajoutée — ont été trop importants depuis vingt-cinq ans pour que les collectivités locales n'aient pas envie d'imaginer l'application d'une sorte d'article 40 ou 40 bis.

Comme M. le président de la République, vous avez admis que la fiscalité en général était à la limite du supportable. Alors, au lieu de s'attaquer à une vraie réforme des finances communales, on a laissé dire que le mécontentement du commerce, de l'artisanat et de l'industrie venait essentiellement de la patente. En réalité, ce qui est irritant c'est l'inégalité qui existe entre les patentés exerçant la même activité, et cela est vrai pour les grandes sociétés comme pour les petits commerces.

Comment deux industriels de la métallurgie installés dans la région parisienne peuvent-ils lutter à chances égales quand la patente représente pour l'un 0,1 p. 100 et pour l'autre 5, 7 ou même 8 p. 100 de son chiffre d'affaires ?

Je sais que l'article 8 prévoit une péréquation de 25 p. 100 de la patente entre les grands assujettis d'un même département sans affecter les ressources des communes. Mais les mesures d'écrêtement qu'avait proposées la commission de la patente auraient sans doute été plus équitables si elles avaient été financées par des centimes admis en non-valeur qui n'auraient pas affecté votre budget.

J'ai dit qu'il ne fallait pas dépasser les limites supportables pour la fiscalité. La patente était en 1969 à l'indice 427 par rapport à la base 100 en 1959, et le produit intérieur brut à l'indice 264 seulement. C'est pourquoi de nombreux membres

de la commission d'étude ont proposé l'indexation de la patente sur l'évolution de la production intérieure brute. A mon sens, si l'indexation il y a, elle doit être logiquement fondée sur l'évolution de la production industrielle. Cette solution transitoire aurait permis au Gouvernement de tenir la promesse faite aux chefs d'entreprise par M. Jean Bailly qui, le 16 octobre 1969, président des journées nationales d'assistance technique du commerce a déclaré : « Je crois que de même que l'on a supprimé le 1^{er} décembre 1968 la taxe sur les salaires qui pesait injustement sur les industries de main-d'œuvre, de même il faudra faire disparaître aussi la patente et la remplacer par une contribution qui ne sera plus seulement versée par les commerçants et les industriels ».

On peut déplorer surtout que, du point de vue économique, cet impôt ne soit pas neutre. Il pèse sur les moyens de production, mais beaucoup plus sur les investissements que sur l'utilisation de la main-d'œuvre.

L'impôt décourage l'investissement et n'est en aucune manière une incitation à accroître la productivité de la main-d'œuvre. Il a, en effet, été démontré devant la commission d'étude que, pour un ouvrier supplémentaire non qualifié, la charge de la patente est de 120 francs dans une commune où le centime le franc est moyen, alors qu'elle est de 3.468 francs pour une machine ayant un rendement et un coût annuel équivalents. C'est une hérésie économique de freiner ainsi la modernisation et le recours aux techniques avancées.

Il nous faut, d'autre part, donner plus d'autonomie aux collectivités locales, c'est-à-dire leur donner le moyen d'augmenter leurs ressources. Mais ne nous leurrons pas : le retard d'investissements dont souffrent de nombreuses communes, leurs charges de toute nature qui croissent si rapidement que M. le secrétaire d'Etat aux finances a parlé d'une « explosion des besoins », tout cela fait que les budgets des collectivités continueront à s'enfler chaque année si l'Etat ne leur attribue pas des ressources fondées, par exemple, sur le produit national brut.

En raison de la répartition imparfaite des contributions locales, le vote de centimes additionnels toujours plus nombreux est à l'origine d'un malaise de plus en plus grand parmi les élus. C'est pourquoi des mesures de moralisation et d'incitation sont devenues nécessaires. L'incitation est déjà en filigrane dans la loi. Le versement représentatif de la taxe sur les salaires a été indexé, au départ, sur le produit des anciennes taxes locales, ce qui tendait à figer une situation ancienne sans rapport avec l'effort contributif d'aujourd'hui.

Mais la loi a prévu que ce versement serait progressivement indexé sur le produit des quatre vieilles contributions. Pour que les communes soient incitées sans délai à accroître leurs efforts contributifs, il conviendrait que l'indexation soit totale, non pas au bout de vingt ans, mais à l'issue d'une période beaucoup plus courte.

Parmi les mesures de moralisation, il faut citer la réforme des évaluations foncières. Le Gouvernement a eu le mérite de la faire entrer dans les faits : elle doit être réalisée avec le plus grand soin, sinon, à brève échéance, de nouvelles injustices nous placeraient devant des problèmes à peu près identiques.

Une autre mesure de moralisation serait soit le remplacement de la patente par une autre contribution, comme l'a demandé la majorité de la commission, soit une réforme profonde de son assiette.

En raison des compétences qui lui sont reconnues par l'article 36 du règlement et nonobstant les soucis d'administrateurs locaux de ses membres, la commission de la production et des échanges se devait d'examiner essentiellement, sous leur aspect économique, les articles 8 à 11 relatifs à la patente. C'est ce qu'elle a fait.

Ses premiers objectifs sont, d'une part, d'obtenir autant que possible l'égalité des conditions de concurrence, d'autre part, de sauvegarder les chances de l'aménagement du territoire.

En fait d'égalité des conditions de concurrence, nous sommes loin de compte et tout le monde le sait.

Le Gouvernement nous engage dans la voie de la péréquation. La départementalisation n'est sans doute pas la forme idéale de la péréquation, mais c'est celle qui pose le moins de problèmes et demande le moins de délai. C'est, en quelque sorte, une solution de facilité.

La formule de péréquation partielle proposée, qui tend seulement, dans une première étape, à réduire les disparités de charges, va dans le sens des préoccupations d'un certain nombre des membres de la commission de la production et des échanges.

Il est toutefois deux points importants sur lesquels la commission exprime son désaccord à propos de ce qu'il faut bien appeler une petite réforme ou une « réformette » de la patente. Il s'agit, d'une part, de l'engagement vers une péréquation totale dont les inconvénients sont plus grands que les avantages et, d'autre part, de l'exonération d'un certain nombre de sociétés.

L'article 3 est présenté comme une première étape vers une péréquation totale ; par conséquent, à terme, toute augmentation des centimes dans une commune n'aura plus d'incidence directe sur l'imposition des grandes entreprises de cette même commune.

Une gestion moins prudente ne va-t-elle pas s'instaurer ici ou là ? Ce frein étant enlevé, y aura-t-il autant de circonspection dans le vote des centimes ?

Ce risque n'est pas général, certes, car la plupart des administrateurs locaux sont de bons gestionnaires des deniers qui leur sont confiés ; mais il n'est pas bon de prendre ce genre de risque, si faible soit-il.

On peut éviter cet inconvénient en supprimant les mots « à titre transitoire », ce qui signifie que la péréquation sera limitée à la première étape que nous examinerons tout à l'heure.

Mais la majorité de la commission a estimé que le souci d'égalisation des conditions de concurrence, qui est le sien comme celui du Gouvernement, ne doit pas aller à l'encontre de la politique d'aménagement du territoire, instrument de l'objectif majeur du VI^e Plan, à savoir le développement industriel et la décentralisation.

Plusieurs de nos collègues ont souligné que la péréquation de la contribution des patentes retirera aux petites communes bien gérées, dont le centime le franc est relativement faible, le seul moyen d'incitation dont elles disposaient pour d'éventuelles implantations industrielles.

Les avantages des grandes villes — volant de main-d'œuvre disponible, équipements publics — auront donc une influence déterminante sur le choix des entreprises.

De plus, la péréquation serait une source de complications administratives et imposerait des contraintes aux collectivités quant à la date limite du vote des centimes.

En effet, en raison de l'augmentation continue du nombre des centimes, augmentation d'ailleurs inégale selon les communes, il n'est guère possible de « péréquer » d'après les résultats de l'année précédente.

D'autre part, il ne serait possible de faire une péréquation des centimes le franc de l'année même que dans la mesure où toutes les communes comptant des industriels, des grossistes ou des grands magasins auraient voté leur budget ou tout au moins le nombre de centimes en temps utile, c'est-à-dire avant la fin du mois de février, car la confection des rôles débute en mars.

Pour toutes ces raisons, la commission a donné un avis favorable à l'amendement de M. Rolland tendant à supprimer l'article 8.

La commission a reconnu le bien-fondé de l'argumentation de l'exposé des motifs de l'article 9. Elle a donc approuvé pleinement les réductions de charge en faveur des petites entreprises frappées par une mutation économique qui se fait à leur détriment et au profit des grands ensembles industriels et des grandes surfaces commerciales.

Elle a toutefois estimé que l'article 10, s'il apporte une compensation de recettes aux collectivités prises dans leur ensemble, n'en apporte pas pour autant cette même satisfaction à chacune d'entre elles et, en particulier, aux petites communes qui n'ont ni industries ni grands commerces.

Celles-ci subiront tout l'effet des réductions accordées aux petits patentés, mais elles n'ont pas toutes — et il s'en faut de beaucoup — une caisse de crédit agricole, une caisse d'épargne ou l'un des établissements à caractère bancaire visés à l'article 10. Elles n'auront donc pas de recettes compensatoires.

La commission m'a chargé d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce point important et a donné un avis favorable à l'adoption de l'article 9.

C'est toujours avec le souci de tendre vers une plus grande égalité des conditions de concurrence que la commission de la production et des échanges a examiné l'article 10 qui supprime les exonérations de certains organismes.

Comme le dit fort justement l'exposé des motifs du projet de loi, ces exonérations dont bénéficient les organismes de crédit mutualiste, la caisse de crédit agricole, etc., ne sont pas justifiées dans la mesure où elles concernent des établissements qui se livrent à des activités de commerce, en l'occurrence des activités comparables à celles des établissements bancaires qui sont, eux, redevables de la patente.

La commission a donc approuvé la suppression de ces exonérations.

Enfin, la commission a constaté et déploré qu'indépendamment des grandes différences du centime le franc, qui sont l'une des manifestations de l'autonomie financière des communes, il existe de nombreuses et de graves disparités de charges imputables aux imperfections du tarif, aux références trop anciennes concernant les évaluations et à la périodicité

insuffisante des revisions. Ces inégalités créent depuis des années un malaise permanent auquel on ne peut songer à mettre fin par un simple replâtrage de cet impôt vétuste.

C'est pourquoi la commission a adopté à la majorité, sur proposition de M. Duval, un article additionnel prévoyant qu'avant le 1^{er} janvier 1972 le Gouvernement déposera un projet de loi portant remplacement de la contribution des patentes par une cotisation basée notamment sur le chiffre d'affaires et modulée suivant l'activité professionnelle exercée. La solution proposée semble d'une relative simplicité, que l'entreprise soit spécialisée ou qu'elle soit polyvalente.

Mais je voudrais, personnellement, dire que le seul chiffre d'affaires n'est pas suffisant et qu'il faudrait sans doute faire entrer en ligne de compte d'autres critères tels que la valeur ajoutée, les salaires, les bénéfices nets ou le bénéfice brut et un certain nombre de paramètres qui pourraient être utilisés.

Dans l'esprit de M. Duval, auteur de l'amendement, le coefficient à appliquer au chiffre d'affaires doit être modulé en fonction des conditions particulières d'exercice de chaque activité professionnelle. M. Duval défendra mieux que moi tout à l'heure cet amendement que la majorité de la commission vous demande d'adopter, ainsi que les articles 9 et 11, sans modification.

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous rappelle que la commission nationale de la patente a regretté qu'en raison du court délai imparti, elle n'ait pu élaborer une solution de remplacement susceptible de recueillir un large accord. Mais elle a souhaité que des études et des recherches soient activement poursuivies dans cette voie et que soit sérieusement accélérée la réforme des finances locales. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, je voudrais à mon tour et avant que ne s'ouvre la discussion détaillée de ce collectif, vous donner rapidement quelques nouvelles de l'économie française, précédées, si vous le permettez, de quelques réflexions de méthode.

En premier lieu, au moment où, ici et là, de nombreux débats ont lieu sur la situation de notre économie, nous avons pensé que, à l'occasion de cette discussion, comme nous l'avons fait au mois d'octobre dernier, nous devons vous présenter les dernières nouvelles de ce qu'on appelle la conjoncture.

En second lieu, il n'est pas possible, me semble-t-il, de gouverner une économie moderne dans la fébrilité. Une économie moderne est une machine à la fois très complexe et très lourde dont on ne peut pas se contenter de regarder successivement les cadrans, un mois le cadran des prix, un mois le cadran du commerce extérieur, un autre mois le cadran de l'emploi, et de prendre à tout propos et hors de propos des mesures qui ne découleraient que d'une observation immédiate et partielle de la situation économique, à l'image de ces conducteurs qui donnent de brusques coups de volant dans tous les sens ; un tel procédé donnerait rapidement mal au cœur à tout le monde.

Enfin, il ne faut jamais oublier qu'il existe dans l'économie française un parti de la facilité, c'est-à-dire un parti qui exerce une pression constante pour obtenir de l'Etat, non pas des mesures qui accompagnent son propre effort, mais des mesures qui ont pour objet de le dispenser de cet effort. Naturellement, le parti de la facilité ne signe jamais ses campagnes en tant que telles, mais il faut savoir, ici ou là, en retrouver la trace pour se mettre soigneusement en garde contre elles.

Il y a donc sept semaines, quarante-neuf jours, le Gouvernement vous présentait à cette tribune le diagnostic qu'il portait sur la situation économique de la France et les perspectives qu'il traçait à son action ; à cette occasion, j'avais exprimé une constatation, une préoccupation et donné une assurance.

La constatation, c'était le retour aux équilibres ; la préoccupation, c'était de garantir un emploi à tous les Français actifs ; et l'assurance, c'était la poursuite de l'expansion. Quels éléments nouveaux d'information ou d'appréciation nous ont apportés ces sept semaines ?

D'abord, la constatation a été confirmée. En effet, le retour aux équilibres que nous observions alors, nous l'avons vérifié avec les résultats du commerce extérieur du mois d'octobre où nous avons enregistré le meilleur taux de couverture des importations par les exportations depuis l'ajustement monétaire du mois d'août 1969.

Le deuxième élément qui confirme cet équilibre c'est le texte que nous vous soumettons, le « collectif » budgétaire de 1970, qui nous permettra, comme le notait l'excellent rapporteur général suppléant, de terminer la gestion de 1970 en respectant l'équilibre initial de la loi de finances.

La préoccupation que nous avons exprimée le 20 octobre était d'assurer un emploi à tous les Français actifs, et nous l'avions inscrite en tête des perspectives de l'action gouvernementale.

Depuis cette date, des chiffres ont été publiés et le problème de l'emploi a été mis en lumière avec ses contradictions et ses ambiguïtés.

D'abord ses ambiguïtés : lorsqu'on cite des chiffres dans ce domaine, encore faut-il le faire complètement et rechercher leur signification profonde.

Vous savez qu'à la fin du mois d'octobre le nombre des demandes d'emploi non satisfaites avoisinait 300.000. Certains, en le comparant à celui que l'on observait, par exemple, au début de l'année 1968, ont marqué qu'il était apparemment supérieur.

Or, des travaux destinés à dissocier, à l'intérieur de ce chiffre, ce que l'on peut appeler « l'effet de l'agence de l'emploi » — c'est-à-dire le fait que la mise en place d'un instrument de recensement des demandes d'emploi non satisfaites s'est traduite nécessairement par la prise en compte statistique d'un plus grand nombre de ces demandes — permettent d'évaluer approximativement à 50.000 demandes de plus ledit « effet ».

Le chiffre des demandes d'emploi non satisfaites à la fin du mois d'octobre, comparé en termes identiques à ce qu'il était au début de 1968, est donc de l'ordre de 250.000. Au début de 1968 il était, vous le savez, de 265.000.

Toutefois, on omet souvent, en regard du chiffre des demandes d'emploi non satisfaites, de citer le chiffre des offres d'emploi non satisfaites. A la fin du mois d'octobre, celles-ci s'élevaient à 100.000. Quel était-il au début de 1968 ? De 34.000.

Là aussi, il faut s'efforcer d'éliminer l'effet de la création de l'agence de l'emploi. Avec cette correction, le nombre des offres d'emploi non satisfaites peut être évalué actuellement à 85.000, qui se comparent aux 34.000 du début de 1968.

L'analyse des chiffres, sans faire disparaître — je le dis tout de suite — le problème de l'emploi, conduit donc à une connaissance ou à une réflexion quelque peu différente sur leur nature et, s'il subsiste des ambiguïtés sur les chiffres, il existe une contradiction entre la situation de l'emploi et l'évolution des rémunérations.

En effet, traditionnellement — c'était le cas à la fin de 1967 ou au début de 1968 — il y a, en général, simultanéité entre l'accroissement des demandes d'emploi non satisfaites et le ralentissement de la progression des rémunérations.

Or, actuellement, notre situation est inverse. L'année 1970 — et cela comporte d'ailleurs des avantages et des inconvénients — se sera traduite par la plus forte augmentation de pouvoir d'achat salarial qui ait été observée depuis six ans, à l'exclusion de l'année 1968.

Que l'on compare les chiffres du mois d'octobre 1969 et du mois d'octobre 1970 ou que l'on prenne la progression des trois premiers trimestres de 1970, on s'aperçoit que la progression des rémunérations est la plus forte qui ait été enregistrée dans des périodes comparables. Je vous indique même que le pourcentage relatif au troisième trimestre de 1970, soit une augmentation du taux horaire des salaires de 2,3 p. 100, est le plus élevé qui ait été observé pour un semblable trimestre depuis 1957. Une contradiction apparaît donc entre la situation du marché de l'emploi, d'une part, et la forte progression des rémunérations et du pouvoir d'achat, d'autre part.

La troisième indication que nous avons donnée était l'assurance de la nécessaire poursuite de l'expansion économique. Vous vous souviendrez peut-être que j'avais indiqué spontanément à cette tribune que la croissance instantanée de la production française était faible au moment où je m'exprimais. Or, depuis cette date, un certain nombre de renseignements confirment nos prévisions de reprise de la consommation. Et les chiffres dont nous disposons à cet égard ne reposent pas sur des appréciations de statisticiens, pour éminentes qu'elles soient, mais sur des enquêtes et des renseignements demandés aux organisations professionnelles elles-mêmes.

Que font apparaître ces renseignements ? C'est que, assurément, la consommation des ménages s'est développée faiblement pendant le premier trimestre de l'année — c'était d'ailleurs inévitable dans la phase de rétablissement de nos équilibres que nous traversons. Quand je dis que ce développement de la consommation a été faible, je parle du développement en volume. Pendant le premier trimestre, la consommation des ménages a augmenté de 0,1 p. 100 ; elle est donc restée pratiquement stagnante. Pendant le deuxième trimestre, elle a progressé de 0,5 p. 100 : c'était un peu moins faible. Pour le troisième trimestre, les chiffres dont nous disposons dès à présent font état d'une amélioration de la consommation en volume de 1,5 p. 100. Et d'après la courbe qui s'observe à partir des résultats des mois d'octobre et de novembre, nous pouvons confirmer le chiffre de 2,5 p. 100 de progression pour le quatrième trimestre de l'année.

Ces chiffres, j'en conviens, sont difficiles à interpréter. Il faut savoir que la croissance moyenne de la consommation en France, pour un trimestre, est de l'ordre de 1,20 p. 100. Autrement dit, dans une période de développement économique normal, la consommation augmente d'environ 1,20 p. 100 par trimestre.

Pour le troisième trimestre, avec 1,50 p. 100 la croissance a légèrement dépassé la normale et pour le quatrième trimestre, si elle atteint 2,50 p. 100, elle équivaudra à un peu plus de deux fois la progression normale de la consommation des ménages en France.

Ces constatations sont venues renforcer notre prévision de l'époque, à savoir une reprise de la consommation qui, naturellement, se répercutant en amont, affectera progressivement le secteur de la production. On peut en déduire que, dès le début de 1971, la production industrielle française retrouvera un rythme de progression plus rapide.

Dès à présent, nous savons que pour l'année 1970 la croissance française avoisinera 6 p. 100, car la « pente » prise actuellement par la consommation des ménages nous conduit, en 1971, à une croissance comprise entre 5,50 et 6 p. 100.

Il convient de retenir que, fondamentalement, depuis le printemps dernier le Gouvernement a pris successivement diverses mesures concernant le taux d'intérêt, l'encadrement du crédit, le déblocage du fonds d'action conjoncturelle qui ont toutes été constamment dirigées vers le soutien de l'expansion.

Cette politique sera poursuivie : le Gouvernement continuera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir l'économie française sur la voie d'une forte expansion.

Mais cette action, pour nécessaire qu'elle soit, n'est peut-être pas suffisante et l'opinion française attend qu'elle prenne une dimension supplémentaire, permettant à la courbe de la croissance de s'infléchir non plus vers le bas, mais vers le haut.

Ce désir d'inflexion, nous le partageons et c'est ce qui nous conduit à réfléchir à ce que peut être une politique de l'inflexion.

Le problème permanent, bien connu de l'Assemblée nationale et de tous ceux qui ont eu à exercer des responsabilités dans l'économie française, réside dans le fait que nous sommes pris, depuis longtemps, dans une contradiction entre les exigences de l'emploi, d'une part, et de l'équilibre de notre commerce extérieur de l'autre. Nous sommes pris dans un étau dont il faut desserrer la mâchoire. Depuis longtemps, l'économie française est tenue captive entre les deux exigences de l'emploi et de l'équilibre du commerce extérieur.

La politique fondamentale du gouvernement français est de desserrer cette mâchoire. Comment ? Pas du tout, cela va de soi, en réduisant l'emploi. Pas davantage — et ce point est plus important car il est assez mal connu — en pratiquant des politiques de relance globale qui sont souvent réclamées ici ou suggérées là : en effet l'expérience montre qu'en France elles commencent par faire sentir leurs effets sur le commerce extérieur et le niveau des prix avant de profiter à l'emploi.

Parmi les résultats les plus importants que nous ayons obtenus depuis un an et demi, dans de grands secteurs de l'activité économique française, s'inscrit la diminution de la part de la consommation provenant de l'importation.

Par exemple, dans les chiffres favorables de septembre et d'octobre concernant les immatriculations de voitures automobiles en France, il est significatif de constater que la part des voitures de construction française est supérieure à ce qu'elle était avant la politique de rétablissement des équilibres.

De même, pour l'électroménager, nous atteignons enfin l'équilibre de notre commerce extérieur après avoir connu, pendant longtemps, des périodes où le développement de la demande en France se traduisait par des importations et non par le développement de l'activité et de l'emploi internes. Il faut donc accueillir avec beaucoup de précautions les suggestions de relance globale de la demande au sein de l'économie française.

Et il faut savoir qu'en France comme ailleurs le problème de l'emploi est assez nettement « déconnecté » de la politique conjoncturelle, c'est-à-dire de la politique à court terme. Ainsi, à la fin de l'automne 1968, au moment où l'offre d'emplois aurait dû être forte en raison de la situation monétaire, le chiffre des demandes d'emploi non satisfaites n'est pas tombé au-dessous de 200.000. Ce fait montre bien qu'en dépit d'une croissance normale de l'économie, c'est-à-dire comprise, pour une année, entre 5,5 et 6 p. 100, subsiste un problème de l'emploi de nature structurelle et qui doit être traité par des moyens structurels, c'est-à-dire par la formation professionnelle et l'adaptation de la main-d'œuvre aux besoins de l'économie.

Donc, puisque nous ne pouvons pas et ne voulons pas agir sur la première mâchoire de l'étau, c'est-à-dire admettre une réduction de l'emploi, il faut agir sur la seconde, qui est celle du commerce extérieur.

Il faut savoir que sur ce plan-là, nous bénéficions actuellement de circonstances particulièrement favorables.

D'abord, et pour la première fois sans doute depuis très longtemps, nos prix sont et demeurent compétitifs. Dieu sait que vous avez eu l'occasion, comme moi-même, de les comparer,

ici et là, à ceux de la concurrence internationale et que nous avons l'habitude de constater, presque partout, des écarts en notre défaveur.

En ce moment, vous qui recueillez nombre d'informations et d'échos, vous savez que personne, ni à l'intérieur ni à l'extérieur de nos frontières, ne soutient que les prix français ne sont pas compétitifs. C'est donc une situation exceptionnelle à préserver et à exploiter.

Le deuxième aspect de la situation favorable du commerce extérieur est que, dans l'ensemble, la demande internationale reste forte, malgré le ralentissement conjoncturel observé dans telle ou telle région du monde ou chez tel ou tel partenaire. Avec des prix compétitifs et une demande extérieure forte, la France a une chance à saisir.

Or soyons francs : nous ne l'exploitons pas suffisamment. Et je souhaiterais que beaucoup de l'énergie dépensée à demander au Gouvernement de prendre des mesures de facilité se consacre à tirer parti de la chance qui s'offre actuellement à l'économie française.

Vous savez que, lorsqu'on parle du plein emploi des ressources, on utilise souvent l'expression de « production intérieure brute potentielle », pour désigner ce qu'un pays serait capable de produire si, à un moment donné, il employait totalement ses ressources matérielles et humaines. De même, me permettra-t-elle d'utiliser la notion voisine de « commerce extérieur potentiel » en comprenant par là ce qu'un pays, à un moment donné, pourrait tirer du marché mondial, par sa capacité d'exportation et de vente.

Convenons que le commerce extérieur de la France est encore très loin d'atteindre le niveau de son commerce extérieur potentiel. Or, au sentiment du Gouvernement, c'est l'exportation qui doit entraîner l'expansion, permettre l'industrialisation et susciter l'emploi. D'ailleurs, c'est bien ainsi qu'ont procédé partout dans le monde les grandes politiques de croissance industrielle.

Ce résultat suppose un effort des entreprises ainsi que l'action de l'Etat.

D'abord l'effort des entreprises. On ne peut pas ne pas être frappé par la rapidité et l'ampleur des résultats obtenus dès qu'une organisation adaptée est mise en place. Voici quelques années encore, le commerce extérieur de l'industrie française de la chaussure était largement déficitaire. Il a suffi de l'action de quelques-uns, de la réunion des efforts professionnels, pour renverser massivement notre balance des échanges dans ce secteur. Je suis convaincu que nous pourrions passer de la position importatrice à la position exportatrice dans cinquante secteurs de l'économie française si les hommes ayant la capacité nécessaire étaient mis en place et bénéficiaient de la coopération de l'ensemble des professions correspondantes.

Comment se fait-il que le commerce extérieur de la France soit de plus en plus déficitaire pour l'industrie de l'ameublement dont nous avons naguère inondé le monde ? Comment se fait-il que, dans le domaine des produits alimentaires transformés, nos échanges restent déficitaires alors que toutes les données techniques et climatiques jouent en notre faveur ? Les entreprises ont donc ici un gros effort à accomplir.

L'Etat doit également jouer un rôle. C'est pourquoi nous avons pris un certain nombre de mesures. Le premier problème était celui de l'implantation des entreprises industrielles et commerciales françaises à l'étranger. La semaine dernière, nous avons pris, sur le plan du contrôle des changes, des dispositions qui libéralisent pratiquement notre système, à l'exception de quelques très grandes entreprises. Il est permis de dire que 99 p. 100 des entreprises françaises peuvent maintenant investir à l'étranger sans avoir à se préoccuper du dispositif du contrôle des changes.

Dans cet esprit, également, nous avons pris des mesures concernant le financement de nos exportations, et notamment de nos exportations de biens d'équipement. Comme ces matières intéressent de nombreuses branches d'activités économiques et que les parlementaires viennent souvent nous faire part de leurs préoccupations à cet égard, je résumerai l'essentiel de ce que nous sommes en train de mettre sur pied.

D'abord, les charges exceptionnelles de trésorerie que devaient supporter les entreprises, du fait que les exportations n'étaient financées qu'à 90 ou 95 p. 100, seront supprimées grâce à un financement à 100 p. 100 de ces opérations d'équipement et à l'extension du crédit acheteur.

Ensuite, la distinction entre le crédit fournisseur et le crédit acheteur, source de complications, sera atténuée. La lourdeur des crédits qui devaient être empruntés pendant le long cycle de fabrication sera allégée par l'introduction en France du système dit des paiements progressifs, lequel permet d'utiliser le crédit pour payer les entreprises dès le début de la fabrication du matériel à exporter.

Enfin, le circuit des signatures et le nombre de celles-ci seront réduits pour être conformes à ce qui existe sur le marché intérieur.

Telle est donc l'action de l'Etat en vue de développer l'exportation.

Mais l'exportation, je l'ai dit, doit permettre l'industrialisation et susciter, par conséquent, l'investissement. A cet égard, depuis le mois d'octobre, nous avons pris un certain nombre de décisions que je rappellerai brièvement.

D'abord, en ce qui concerne les grands ensembles d'investissements, les dispositions nécessaires ont été prises pour le démarrage, au début de 1971, du complexe sidérurgique de Fos-sur-Mer. Ce projet, d'une grande ampleur, supposait la solution de nombreux problèmes. Certains membres de la commission des finances m'avaient demandé, à plusieurs reprises, quand cette opération ferait enfin l'objet d'une décision définitive : c'est désormais chose faite. D'autre part, pour ce qui est du plan calcul, qui tend à développer nos moyens informatiques, le ministre du développement industriel et scientifique et moi-même avons décidé, la semaine dernière, de préparer une deuxième étape. Ce plan venait à expiration au cours de la présente année ; nous avons prévu sa reconduction pour une durée correspondant au VI^e Plan. Si nous avons pris cette décision, qui reste naturellement à ajuster dans les détails, c'est parce que nous avons observé les bons résultats déjà obtenus dans l'amélioration de notre capacité en ce domaine de l'informatique.

En outre, le collectif prévoit une aide à l'investissement qui est chère à la représentation nationale. Il s'agit des primes de décentralisation industrielle et de développement pour lesquelles nous proposons de majorer de 250 millions de francs les autorisations de programme pour 1970. Ainsi, le rythme de croisière de ces primes atteindra 350 millions de francs auxquels s'ajoutera une aide exceptionnelle de 100 millions ; il dépassera donc le chiffre indiqué comme niveau à atteindre par M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire.

Outre ces encouragements directs, il convient de se préoccuper des moyens de financement de l'investissement et, par voie de conséquence, des taux d'intérêt.

Depuis l'été dernier, en accord avec le gouverneur de la Banque de France, nous avons réduit par deux fois le taux d'escompte pratiqué dans notre pays. Nous devons poursuivre cette politique de réduction des taux d'intérêt, notamment en ce qui concerne le court terme. En effet, si l'on compare notre structure actuelle des taux d'intérêt avec celle de nos principaux concurrents, on s'aperçoit que les taux français sont, pour le long terme, en harmonie avec ceux qui se pratiquent dans le monde, et qu'ils sont même parfois légèrement inférieurs ; en revanche, pour le court terme, ils restent élevés.

J'estime donc souhaitable de poursuivre l'effort de réduction de ces taux. Et puisqu'il convient de donner quelque peu l'exemple en ce domaine, je vous annonce qu'à partir de demain le taux des obligations cautionnées, c'est-à-dire des crédits qui sont consentis par le Trésor public à ceux qui s'acquittent de leurs obligations fiscales indirectes, sera réduit de un point. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Enfin, nous devons faire en sorte que le marché financier de Paris joue son rôle essentiel de redistribution de l'épargne, et cela dans des conditions d'activité qui correspondent à l'importance de cette fonction. C'est pourquoi je compte faire réexaminer, au cours du premier trimestre de 1971, l'ensemble des mesures propres à développer les activités de ce marché, comme on l'avait fait, il y a quelques années, pour le marché des obligations.

Voilà, mesdames, messieurs, rapidement décrit, le contexte dans lequel nous vous présentons ce collectif. Vous vous apercevrez à sa lecture, comme vous avez déjà pu le faire à l'audition des rapports, qu'il est en harmonie avec la politique économique générale que je viens de définir.

C'est, en effet, un collectif en équilibre — je reviendrai sur ce point tout à l'heure — mais c'est aussi un collectif qui accompagne le progrès économique de 1970.

Certes, nous aurions pu présenter une loi de finances rectificative moins importante. Il eût été facile de réduire de un milliard ou de 1,2 milliard les crédits qui y sont inscrits. Si, au contraire, le Gouvernement vous propose une loi de finances rectificative qui va dans le sens de la croissance, c'est précisément pour accompagner l'évolution économique souhaitée en 1970.

Quelle est, en effet, la structure de ce collectif budgétaire ? Les 4.600 millions de recettes supplémentaires proviennent exclusivement des réévaluations auxquelles il a été procédé. A cet égard, il est intéressant de noter les lignes sur lesquelles porte cette progression des recettes. Celle-ci est due, pour

l'essentiel — M. Sabatier l'a dit tout à l'heure — à l'augmentation du produit de l'impôt sur les sociétés. Les plus-values enregistrées à ce seul titre atteignent 3.900 millions, corrigeant ainsi la part de l'impôt sur les sociétés dans l'ensemble de nos recettes fiscales. Cette part ayant fait souvent l'objet de érigés ici ou là, l'évolution constatée aujourd'hui justifiera les éloges que nous entendrons certainement tout à l'heure. (Sourires.)

Pour l'impôt sur le revenu, les évaluations de 1970 sont légèrement inférieures — de 1.600 millions de francs — à nos prévisions initiales. Donc, le montant de l'impôt payé par les contribuables personnes physiques se situera non pas au-dessus mais, dans une certaine mesure, légèrement au-dessous des prévisions pour 1970.

En face de ces 4.690 millions de francs de recettes supplémentaires, il y a les dépenses nouvelles. La présentation des dépenses est un peu plus complexe : on y trouve des ouvertures de crédits mais aussi des annulations. Certaines opérations, annulées au-dessous de la ligne, sont reportées au-dessus de la ligne. C'est pourquoi, seul le solde mérite de retenir notre attention. Ce dernier est de 4.690 millions de francs ; son montant est donc égal à celui des recettes.

Quelles sont les grandes masses qui composent cette augmentation ? D'abord, les dépenses ordinaires civiles, qui représentent 2.691 millions de francs et dont les grandes rubriques sont la fonction publique — 828 millions de francs — et les anciens combattants — 153 millions de francs. La progression des rémunérations a correspondu aux engagements pris par le Gouvernement concernant la garantie du pouvoir d'achat de la fonction publique en 1970. Ces engagements ont été tenus pour la partie déjà couverte de 1970 et, bien entendu, ils le seront pour l'ensemble de l'année.

Ensuite, à côté d'un certain nombre de crédits d'ajustement, on trouve les dépenses civiles en capital, c'est-à-dire les investissements collectifs. Nous vous proposons, au total, 1.720 millions de crédits de paiement supplémentaires. Il ne s'agit donc pas, dans cette loi de finances rectificative, d'annulations ou de blocages. Au contraire, nous avons abondé les crédits destinés aux dépenses civiles en capital.

A quoi correspond cette somme de 1.720 millions ? Il y a, d'une part, les crédits de paiement nécessaires par le déblocage du fonds d'action conjoncturelle : 1.114 millions ont été débloqués en autorisations de programme à la fin du premier semestre. D'autre part, un certain nombre d'opérations nouvelles ont été décidées. Ainsi cinquante millions de francs d'autorisations de programme ont été dégagés par le Gouvernement pour répondre à la demande formulée, au cours de la discussion budgétaire, par certains parlementaires qui estimaient que l'effort à entreprendre dans ce domaine avait été calculé un peu juste et qu'il devait être accru.

M. Vincent Ansquer. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Enfin, une autre rubrique doit être mentionnée, celle des dépenses militaires. A ce propos, il convient d'observer que, tandis que l'augmentation générale des charges est supérieure à 4.500 millions de francs, dans ce secteur, les annulations et les ouvertures de crédits s'équilibrent, à cinquante millions de francs près.

Nous avons enfin introduit dans ce collectif un certain nombre de dispositions de caractère financier. Nous en avons cependant volontairement limité le nombre, même si nous n'avons pas pu tendre, monsieur Sabatier, vers l'infiniment petit.

Parmi ces dispositions dont vous aurez à débattre, figure naturellement l'important problème de la patente. Le Gouvernement fera valoir, à l'occasion de l'examen des articles, le raisonnement qui l'a conduit à vous présenter telle ou telle disposition.

Je ferai seulement remarquer que le Gouvernement a tenu l'engagement qu'il avait pris devant vous de vous saisir de propositions à cet égard, propositions sur lesquelles vous allez être appelés à vous prononcer.

Voilà, mesdames, messieurs, la présentation que je voulais faire de cette loi de finances rectificative de 1970, qui est la seule loi de finances rectificative de l'exercice.

En vous présentant le budget pour 1971, je vous ai indiqué quel avait été, en France, depuis cent ans, le nombre moyen de textes financiers soumis au Parlement par le Gouvernement. L'année 1970 fera tomber cette moyenne, puisque vous n'aurez eu à connaître que de deux textes financiers : le budget pour 1970 et le collectif, l'un et l'autre respectant la règle fondamentale de l'équilibre.

Naturellement, pour essentielle qu'elle soit, la vie budgétaire n'est qu'un fragment de la vie économique de la nation, et je voudrais que, des explications que je vous ai fournies, vous reteniez le sentiment que, par une action continue et régulière portant à la fois sur la conjoncture et sur les structures, et donnant la priorité à l'exportation et à l'investissement, le Gouvernement est décidé à honorer le contrat qu'il a passé avec

l'opinion et avec vous-mêmes, qui est d'organiser en France une expansion continue dans l'équilibre. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Mesdames, messieurs, un collectif, pour quoi faire ?

D'abord, pour offrir l'occasion à M. le ministre de l'économie et des finances de donner en priorité à l'Assemblée nationale — et il vient de le faire en termes excellents — des nouvelles très réconfortantes de l'économie française, ce qui n'est pas négligeable.

Ensuite, pour ajuster les crédits. A cet égard, je ne me bornerai pas à donner des indications chiffrées d'ordre global, mais je m'attacherai à parler de crédits, augmentés parfois de façon quelque peu anormale.

En effet, le propre d'une loi de finances rectificative devrait être, comme son nom l'indique, de rectifier les crédits. Or le tableau publié dans le document qui nous a été remis démontre que, dans certains cas, les ouvertures de crédits que comporte ce collectif dépassent très largement, vous allez le constater, les mesures nouvelles sur lesquelles nous avons été amenés à nous prononcer il y a quelques semaines.

D'après l'excellent rapport de notre collègue M. Sabatier, l'augmentation des crédits inscrits dans le collectif par rapport aux mesures nouvelles est de 30 p. 100. Elle atteint 155 p. 100 pour la coopération ; 248 p. 100 pour les affaires sociales — et nous nous en réjouissons, bien sûr ; 2002 p. 100 pour les départements d'outre-mer, et reprenez ce chiffre, mes chers collègues.

La question que je pose est la suivante : est-il normal d'avoir un collectif aussi éloigné des prévisions initiales et ne peut-on se demander si, compte tenu des moyens modernes dont dispose le ministère de l'économie et des finances, il n'y a pas eu erreur dans la prévision, erreur que, pour ma part, je stigmatise.

En effet, de telles erreurs ne sont pas compatibles avec une saine gestion budgétaire, pas plus que ne sont compatibles les différences de crédits constatées avec le contrôle que nous avons le devoir d'exercer.

Ma deuxième observation a trait à l'ajustement, des évaluations et rejoint la précédente. La différence des crédits porte sur quelque cinq milliards de francs, ce qui est considérable. Il est permis de s'interroger sur la raison de ces excédents. N'aurait-il pas été possible, compte tenu — je le répète — des méthodes modernes de prévision dont vous disposez, messieurs les ministres, de présenter un budget moins déflationniste et qui, d'emblée, aurait inclus dans ses prévisions des chiffres plus conformes à la réalité ?

Il y a un instant, monsieur le ministre, vous avez justifié de ressources et vous les avez chiffrées pour les diverses catégories. Une différence importante est constatée. Vous avez indiqué que le rendement de la T. V. A. était resté à peu près stable par rapport aux prévisions — d'ailleurs, je relève au passage une contradiction apparente entre ce rendement étale de la T. V. A. et l'accroissement de la consommation dont vous avez fait état.

C'est la preuve que l'activité économique a été, comme vous l'avez souligné, « tirée » en quelque sorte par le commerce extérieur, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Vous avez indiqué ensuite l'augmentation de l'impôt sur les sociétés.

Cette augmentation, monsieur le ministre, n'est-elle pas la meilleure réponse que l'on puisse faire à vos détracteurs ? Si les mesures qui ont été prises au titre du plan de redressement, l'encadrement du crédit notamment, avaient eu des effets néfastes sur l'économie, il est bien évident que les bénéficiaires des sociétés n'auraient pas augmenté dans de telles proportions. L'économie française n'a donc pas été traumatisée, comme on a bien voulu le dire.

Mais à cette augmentation de l'impôt sur les sociétés correspond une diminution du rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Or, les salaires ayant augmenté, la diminution de l'impôt est le résultat d'une diminution des revenus non salariaux. C'est la preuve que l'activité des professions non salariales, des artisans et des commerçants en particulier, a eu tendance à diminuer. Je pense qu'il fallait le souligner.

En troisième lieu, je me demande si les crédits sont bien utilisés

Il y a un instant, j'ai déploré la divergence qui existe entre les prévisions et la réalité. Et, lors de la discussion budgétaire

taire, il y a quelques semaines, j'avais mis en doute la sincérité du budget. Ce terme — que vous m'avez reproché, monsieur le ministre — était probablement excessif.

En tout cas, la présentation de cette loi de finances rectificative démontre que l'idée avait quelque valeur puisque vous avez vous-même reconnu qu'il y avait une très grande différence entre les prévisions et l'exécution du budget. Cette différence sera encore accrue lorsque nous voterons la loi de règlement.

En effet, toutes les lois de règlement qui sont intervenues depuis 1957, soit depuis treize ans, ont fait apparaître chaque fois une différence très importante entre les services votés et le budget exécuté, différence qui oscille, bon an mal an, entre cinq et neuf milliards de francs.

Il y a là quelque chose qui n'est pas satisfaisant pour l'esprit.

Et, s'il est normal que vos services minimisent les recettes — cette démarche peut correspondre à une prudence administrative — en revanche, cette prudence administrative n'est-elle pas pour nous, les responsables politiques, une imprudence politique ?

Cela m'amène à me demander si, dans le cadre de ce « collectif », les crédits qui sont ainsi dégagés sont bien utilisés.

A cet égard, monsieur le ministre, vous avez tenu, il y a quelques instants, des propos très rassurants. Vous nous avez indiqué que ces nouveaux investissements, ces nouveaux crédits dont les services sont dotés, allaient en quelque sorte accompagner l'expansion.

Je ne veux pas douter de ces propos, mais, au risque d'être à mon tour embrigadé dans le parti de la facilité, je dirai qu'il eût été souhaitable que ces crédits fussent affectés à des mesures d'accompagnement et à des mesures de relance économique.

Certes, vous venez de contester par avance ces propositions en affirmant qu'il était très dangereux de relancer ainsi globalement l'économie car, à chaque fois, on est pris dans l'état dont les mâchoires sont, d'une part, la pression des salaires et, d'autre part, la pression du déficit du commerce extérieur.

Cela est vrai non seulement pour les mesures globales, mais aussi pour les mesures sélectives de relance. A ce sujet, je reprendrai l'exemple de l'industrie automobile, dont vous avez vous-même fait état.

Le Gouvernement a desserré le crédit en matière de ventes d'automobiles. Le résultat immédiat de cette mesure sélective a été l'augmentation du nombre des immatriculations de voitures d'origine étrangère.

Cela démontre que, quelle que soit la nature des mesures prises, qu'elles soient sélectives ou globales, la relance de la consommation dans tel ou tel secteur se traduit par une pression sur le commerce extérieur. Dès lors, la question se pose de savoir si cette pression n'est pas un risque que nous devons prendre, en raison des signes de dépression de l'économie.

Vous avez, il y a un instant, dressé un bilan très rassurant de la situation économique. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Vous avez eu le mérite, en particulier, de démythifier l'augmentation des demandes d'emploi.

Il est exact que, dans les chiffres des demandes d'emploi, tels qu'ils sont régulièrement publiés, il convient de tenir compte de l'apparition de l'Agence nationale pour l'emploi, dont le succès s'est traduit par le recensement de personnes qui, à la recherche d'un emploi, ne s'adressaient pas auparavant aux services officiels.

Néanmoins — et encore que, pour ma part, je conteste la comparaison que vous avez faite avec la situation du début de 1968, qui ne me paraît pas être une excellente référence — je suis forcé de constater que, s'agissant de l'emploi, toutes les études qui sont faites démontrent que la situation, quelque peu alarmante, aura tendance à s'aggraver dans les jours prochains.

Alors, compte tenu de ces perspectives qui ne nous rendent pas euphoriques, qui ne sont pas encourageantes, n'auriez-vous pas dû profiter du dépôt de ce projet de loi de finances rectificative pour débloquer les crédits non encore utilisés du Fonds d'action conjoncturelle pour 1970 ? Pourquoi ne l'avez-vous pas fait, ce qui aurait permis de relancer la construction de logements — et je suis heureux que M. le secrétaire d'Etat au logement soit au banc du Gouvernement pour écouter des propos qui, je l'espère, tinteront agréablement à ses oreilles — ou de réanimer certains secteurs déprimés ?

A proposer de telles mesures, je le répète, on court le risque d'être taxé de facilité. Pour ma part, je préfère prendre ce risque plutôt que d'être un jour taxé d'imprévision.

Enfin — et ce sera ma quatrième observation — ce collectif vient-il en son temps ?

A cet égard, j'évoquerai l'efficacité du contrôle parlementaire et la signification des crédits que nous avons votés.

Il n'est ni normal ni sain de voter un collectif pour l'année en cours, après le vote du budget pour l'année suivante.

Les indications intéressantes que vous nous avez données à propos du collectif auraient été de nature à nous aider à mieux comprendre, à mieux analyser, à nous aider à nous décider en meilleure connaissance de cause, par conséquent, sur le projet de budget que nous avons voté il y a quelques semaines en première lecture.

Je crois — et cette remarque n'est pas dépourvue d'une certaine importance — qu'il n'est pas de bonne gestion ni de bonne méthode budgétaire d'ouvrir des crédits au début du mois de décembre pour les utiliser avant la fin de l'année.

A nos yeux, un collectif doit être véritablement une loi de finances rectificative, un texte d'ajustement. Il ne doit pas doubler le budget, se substituer à lui. Présentez des projets de budget plus conformes à la réalité, et je vous assure que nous aurons tout à y gagner, et la qualité du contrôle parlementaire et la confiance réciproque qui doit exister entre Gouvernement et Parlement.

Enfin, j'évoquerai brièvement les dispositions financières contenues dans ce projet de loi de finances rectificative, me réservant d'y revenir lors de la discussion des articles.

Conformément à un engagement qu'il avait contracté devant l'Assemblée — on ne peut que l'en féliciter — le Gouvernement a prévu plusieurs dispositions tendant à améliorer, autant que faire se peut, les impôts locaux, et notamment la patente.

Selon moi, il est impossible d'améliorer la fiscalité locale parce qu'elle est fondamentalement mauvaise et inadaptée. De même, je crois qu'il est impossible d'améliorer la patente, parce que c'est l'impôt le plus injuste, le plus injustifié et le plus inqualifiable qui se puisse trouver.

Ce qu'il faut, c'est réformer radicalement les impôts locaux. Sur ce point, j'ai formulé quelques suggestions très précises au cours de la dernière discussion budgétaire.

Mais, étant donné les graves problèmes qui se posent en l'occurrence, j'admets parfaitement qu'une telle réforme ne puisse être entreprise à la faveur d'un collectif budgétaire. C'est pourquoi l'on ne peut que vous approuver d'avoir déjà prévu diverses mesures allant dans le sens d'une moins grande injustice.

Mais, si vous vous êtes efforcé d'améliorer quelque peu la patente, il n'en reste pas moins que cet impôt demeure encore très injuste, et ce ne sont pas, hélas ! ces mesures qui pourront l'améliorer au point de le rendre acceptable.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances rectificative.

Il va sans dire que ces observations s'inscrivent dans la nécessaire collaboration qui doit exister entre le Parlement — plus spécialement les élus de la majorité — et le Gouvernement.

Il est de notre devoir de vous contrôler, parfois de vous critiquer, et souvent de vous faire des suggestions. Nous ne nous en privons pas. Mais, vous le savez, lorsque le moment est venu de prendre nos responsabilités pour soutenir le Gouvernement dans son action globale, notre confiance ne vous fait pas défaut. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Mesdames, messieurs, la loi de finances rectificative qui nous est soumise aujourd'hui comporte un excédent de recettes, par rapport aux prévisions, de 4.690 millions de francs, chiffre conforme à celui qui nous avait été annoncé par le rapport économique et financier accompagnant le projet de budget pour 1971.

Lors de la présentation de ce dernier, j'avais fait observer combien la sous-évaluation systématique des recettes rendait notre discussion budgétaire artificielle et surtout arbitraire le recours à l'article 40 de la Constitution pour limiter les propositions des parlementaires.

J'ai noté avec plaisir et intérêt que M. le rapporteur général partageait ma manière de voir en ce qui concerne les sous-évaluations.

Pour prendre un exemple, il est certain que la présence inexplicitée d'une plus-value de 1.600 millions de francs, soit 1 p. 100 du budget, sur les recettes non fiscales fait apparaître comme byzantines certaines de nos délibérations portant sur des chiffres nettement inférieurs.

Je me réjouis avec vous, monsieur le ministre, de l'augmentation de la part de l'impôt sur les sociétés dans le total des ressources — vous voyez que je vous adresse parfois des compliments — mais je souhaite vivement que ce progrès se poursuive dans les prochains budgets et qu'il apparaisse ainsi que le phénomène observé n'est pas de nature purement conjoncturelle.

L'équilibre général du budget est maintenu, vous avez même poussé la coquetterie jusqu'à maintenir, sans le modifier, un excédent symbolique de cinq millions de francs. Toutefois, on ne peut s'empêcher de penser que cet excédent deviendrait

doublement symbolique si le Gouvernement décidait de l'affecter, en supplément, aux secours apportés par la France aux sinistrés du Pakistan, victimes d'une des plus grandes catastrophes de tous les temps.

Une partie non négligeable des crédits est consacrée à l'éducation nationale, tant en ce qui concerne les créations de postes que les constructions neuves. Il était évident, dès l'examen du projet de budget, que ces crédits seraient indispensables, et, s'ils avaient été inscrits dès ce moment, nul doute que la rentrée scolaire de 1970 ne se fût effectuée dans de bien meilleures conditions.

Souhaitons que la leçon ne soit pas perdue pour la rentrée de 1971, mais rappelons que la question est d'ores et déjà posée.

Un supplément de crédit important est octroyé à l'éducation nationale, mais il est destiné à l'enseignement privé. A ce propos, il n'est pas inutile de noter qu'un complément de 640 millions de francs lui est ainsi réservé.

Nous tenons à souligner que la progression des crédits destinés à l'éducation nationale, bien qu'elle fasse l'admiration de la majorité, se révèle insuffisante par rapport aux besoins, mais que les crédits totaux consacrés depuis six ans à l'aide à l'enseignement privé n'ont cessé de croître. C'est ainsi que ces crédits sont passés de 5,77 p. 100 en 1966 à 7,54 p. 100 en 1970. Le budget de 1971 comporte même un pourcentage de 7,80 p. 100, alors qu'aucun collectif n'est intervenu. Une telle progression parle d'elle-même et justifie beaucoup d'appréhensions.

Les articles 8 à 11 constituent certainement une des dispositions les plus importantes du projet de loi. Il est nécessaire de les examiner de près car ils servent de support à de nombreuses promesses aujourd'hui, et peut-être à beaucoup de déceptions demain.

L'article 8 vise à établir une péréquation d'un type nouveau, puisque cette péréquation se fera non pas entre communes mais entre contribuables, partiellement, et au niveau départemental.

L'innovation ainsi présentée est lourde de conséquences, et tous ceux — ils sont habituellement nombreux sur ces bancs — qui sont attachés aux libertés locales doivent y être rendus attentifs.

Le résultat de ce qui nous est proposé, c'est que toute décision prise par un conseil municipal de modifier ses centimes additionnels se répercutera sur les patentables de l'ensemble du département. Ainsi, alors que jusqu'à présent les décisions d'une commune ne s'appliquaient strictement qu'à ses ressortissants — qui avaient aussi, grâce à l'exercice du suffrage, un certain contrôle sur la gestion municipale — les décisions de la même commune vont avoir des répercussions sur des citoyens qui ne peuvent aucunement les contrôler.

Cette disposition fait entrer la démocratie locale dans la voie d'une confusion qui peut créer un grave précédent. En tout cas, elle est absolument contraire au principe qui veut que le vote de l'impôt s'accompagne toujours du contrôle de l'électeur. Si elle était adoptée aujourd'hui, elle constituerait une menace supplémentaire pour l'indépendance de la démocratie locale, et nous pensons qu'elle devrait être repoussée.

L'article 9 édicte une baisse autoritaire des droits résultant des tarifs de la contribution des patentes. Ces droits étant fixés par le pouvoir central, il n'y a pas là d'intrusion abusive de l'Etat dans les attributions des communes. On nous annonce cependant une baisse de quelque 165 millions de francs des ressources que, à centime égal, elles tireront de la patente. Il serait d'ailleurs intéressant de savoir comment ce chiffre a été calculé, car il s'agit d'un total difficile à apprécier.

Comme le fait remarquer le rapport, la baisse des contributions des patentables bénéficiaires de la mesure a toutes chances d'être très inférieure à 12 p. 100 en 1971 et 15 p. 100 en 1972.

En effet, même à ressources égales — et la compensation prévue par l'article 10 est plus théorique que pratique — les communes où la baisse jouera le plus seront amenées à augmenter le nombre de leurs centimes, ce qui touchera les patentables et plus encore les redevables de la contribution mobilière qui verront relever leurs cotisations, alors que cet impôt, lourd entre tous pour les petites gens, a crû depuis dix ans dans une proportion encore plus forte que celle de la patente.

Le caractère injuste de la fiscalité locale, dû en particulier à sa vétusté, va donc se trouver aggravé. Le cadeau que l'article 9 ferait aux assujettis à la patente, aux frais des communes, a finalement toutes chances de se révéler bien décevant pour les bénéficiaires mêmes et d'accroître injustement le fardeau des autres contribuables.

L'article 10 prétend apporter aux collectivités une contrepartie en supprimant l'exonération dont jouissent certains organismes de crédit ressortissant à la mutualité et à la coopération. Il nous a été annoncé qu'une telle disposition était de nature à augmenter de 150 millions environ le produit de la patente pour les communes intéressées.

Nous nous élevons cependant avec la plus grande énergie contre la disposition prévue. En effet, la mutualité et la coopération ont toujours fait, dans notre pays comme dans beaucoup d'autres, l'objet de mesures destinées à favoriser et à faciliter leur activité.

Les raisons de ces mesures ne doivent pas être recherchées seulement dans des rétablissements d'équilibre. Elles ont aussi un fondement moral, politique et social plus profond. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

On oublie un peu trop facilement que notre devise nationale comporte le mot « fraternité ». Je souhaite qu'on se le rappelle aujourd'hui. Que de discours officiels ne se terminent-ils pas par un appel à la solidarité ! Eh bien ! la solidarité, elle est là devant nous. Notre législation comporte des mesures destinées à la faciliter et à la promouvoir. Allons-nous faire marche arrière ? Ce serait une bien grande erreur pour de bien petits motifs. Nous avons donc déposé un amendement de suppression de l'article 10 que nous défendrons le moment venu.

J'en viens à l'amendement n° 22 de MM. Voisin, Chapalain et Delmas voté par la commission des finances à une belle majorité puis repoussé cinq jours après avec une majorité encore plus large, amendement qui constitue une menace très sérieuse pour l'ensemble des coopératives agricoles qui n'ont pas manqué de manifester depuis quelques jours une légitime émotion.

Il paraît impossible qu'une décision aussi grave soit prise dans les conditions où elle est proposée à l'Assemblée.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. André Bouloche. La voie ainsi ouverte, compte tenu des motifs pour lesquels elle l'aurait été, mènerait sans doute à des bouleversements profonds.

Si les coopératives agricoles devaient être un jour soumise systématiquement à tous les impôts et taxes frappant les entreprises industrielles et commerciales, leur statut juridique, déjà assez contraignant, n'aurait plus aucune signification. Il deviendrait vide de sens aux yeux des agriculteurs coopérateurs qui ne manqueraient pas de le considérer comme une contrainte inadmissible et insupportable.

Rien ne saurait alors empêcher les coopératives agricoles d'effectuer toutes sortes d'opérations sans accepter ni contrôle ni limitation de leur champ d'activité, ce qui d'ailleurs aurait pour résultat de gêner considérablement nombre de branches commerciales et industrielles demeurées jusqu'ici à l'abri de la concurrence coopérative.

Les dispositions proposées par MM. Voisin et Cointat, inacceptables du point de vue des coopératives, risquent ainsi de se retourner contre les intérêts même de ceux qu'elles prétendent aider.

De plus, il faut savoir qu'un assujettissement brutal à la patente aurait pour résultat presque immédiat la disparition de certaines des coopératives qui interviennent sur les marchés des produits agricoles et sur ceux des produits nécessaires à l'agriculture pour renforcer le pouvoir économique des agriculteurs, ce qui souligne la gravité de la décision à prendre.

Dernier de la série, l'article 11 appelle de notre part, pour son deuxième alinéa, un désaccord explicite. En effet, le fait d'abandonner la part de la patente relative à la période s'écoulant entre la date de mise en service d'un matériel et le premier janvier suivant ne se justifie absolument pas sur le plan de la technique fiscale. Il s'agit d'une régression.

En ce qui concerne l'industrie des biens d'équipement, le souci des utilisateurs de grouper les livraisons demandées sur les premiers mois de l'année, de façon à bénéficier du dégrèvement maximum, irait à l'encontre de la régularité des fabrications.

Enfin et surtout, il s'agit là d'un véritable cadeau aux entreprises d'ailleurs reconnu comme tel par l'exposé des motifs de l'article. Nous pensons que, lorsque l'Etat veut, comme il le dit, faciliter la modernisation des entreprises industrielles, il doit le faire à ses propres frais plutôt qu'à ceux des communes. Nous défendrons en temps voulu un amendement en ce sens.

De cet examen il ressort que nous sommes en présence de dispositions bâativement et arbitrairement puisées dans les propositions de la commission d'étude de la patente, propositions sur l'ensemble desquelles le Parlement n'a pas eu à débattre.

Une fois de plus, pressé par le temps, à la veille d'une consultation électorale en vue de laquelle il tient à satisfaire certaines catégories — ou à paraître les satisfaire — le Gouvernement fait délibérer en fin de session le Parlement sur des points particuliers, au lieu de lui permettre d'exercer sa mission de législateur sur l'ensemble d'un problème. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Dans une telle conjoncture, il est vraisemblable qu'aucun progrès ne sera réalisé et que le Gouvernement et sa majorité ne feront que des mécontents. Les objectifs que l'on prétend atteindre sont en effet contradictoires.

Pour n'en citer qu'un exemple, comment laisser prévoir une diminution des impôts locaux, alors que, selon les principales hypothèses économiques pour 1971 qui accompagnent la loi de finances, dont nous n'avons même pas terminé l'examen, sur les 24,5 p. 100 de la production intérieure brute que représenteront les impôts en 1971, la part des impôts locaux passera de 3,8 p. 100 à 4 p. 100, soit une augmentation du vingtième ou de 5 p. 100.

Une telle augmentation, mes chers collègues, représente dix fois les 165 millions de francs de réduction dont on promet de faire bénéficier les patentables estimés les plus dignes d'intérêt. La contradiction des positions gouvernementales est flagrante.

Nous estimons, pour notre part, que le problème des impôts locaux doit être abordé dans son ensemble et dans le cadre de la réforme des finances locales qui doit être posée sur un plan de politique générale et non dans un cadre technique. A vouloir traiter ce problème morceau par morceau, sans vue d'ensemble, sous la pression des événements, le pouvoir mécontente tout le monde et ne progressera aucunement dans la voie d'une solution.

Le groupe socialiste estime que, dans le cadre de cette réforme d'ensemble qui lui paraît indispensable et urgente, la patente devrait, non pas être modifiée, mais supprimée pour être remplacée par un impôt moderne, évolutif et localisé, tenant compte des bénéfices et du chiffre d'affaires.

M. Claude Delorme. Très bien !

M. André Boulloche. Tant qu'on ne sera pas allé jusqu'à cette réforme d'ensemble, tous les efforts pour plaire à telle ou telle catégorie, fût-elle particulièrement méritante, ne déboucheront sur rien de positif, et les communes, qui ne peuvent escompter aucune amélioration réelle des dispositions que vous proposez, continueront à être les parents pauvres de votre politique économique.

Cela est d'autant plus grave que c'est sur les villes, en grande partie, que repose le poids des équipements collectifs, indispensables si nous voulons que notre monde reste ou redevienne vivable, équipements collectifs que les orientations économiques du pouvoir, traduites par le VI^e Plan, sacrifient ouvertement, quelles que soient vos dénégations.

Pour marquer combien, au-delà des arguties de technique fiscale, le problème des ressources des collectivités locales reste le grand problème qu'on ne peut esquiver, nous proposerons à l'Assemblée un amendement prévoyant un transfert aux collectivités locales de l'impôt fiscal créé par la loi du 12 juillet 1965, pour sa partie excédant 2.000 francs par contribuable, suivant les modalités utilisées pour la part représentative de la taxe sur les salaires.

Cette mesure, qui permettrait d'apporter aux collectivités des ressources qui leur font gravement défaut, constituerait un début de solution au problème des investissements collectifs. De plus, les collectivités disposant de ressources nouvelles pourraient relâcher dans de nombreux cas la pression, à laquelle elles sont contraintes, sur les centimes additionnels, ce qui aboutirait indirectement au résultat recherché en ce qui concerne l'allègement de la patente.

Mis à part les points que nous venons d'évoquer, le projet de loi de finances rectificative ne modifie pas sensiblement la loi de finances pour 1970. Nous n'avons pas voté cette dernière loi et nous voterons également contre ce projet qui en constitue un complément et la suite logique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. André Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous pouvons constater l'intérêt qui se manifeste, à l'intérieur comme à l'extérieur de cette Assemblée, pour les délibérations qui sont les nôtres aujourd'hui, à propos de l'article 10 de la loi de finances rectificative relatif à l'assiette des patentes. Le sujet met en cause la coopération agricole et c'est d'elle que je me propose de traiter.

Je veux le faire tout d'abord pour remercier les auteurs des amendements qui nous seront soumis d'avoir ainsi posé indirectement l'ensemble des problèmes de cette coopération.

Quelle que soit son attitude de fond, chacun ne peut que se réjouir d'un échange de vues qui doit contribuer à l'aboutis-

sement prochain des études et des décisions que sollicite en la matière l'évolution de toute notre économie agricole.

Le rôle de la coopération est de permettre à cette économie de lutter à armes et à chances égales. C'est l'intérêt même de nos exploitants, et le moyen d'assurer à notre agriculture le développement auquel elle a droit.

Donner aux producteurs agricoles qui ont su se grouper en sociétés coopératives dynamiques les moyens de mieux valoriser leurs produits dans un équilibre stimulant par rapport aux entreprises commerciales, voilà notre ambition. Telle est la politique qu'il nous faudra mettre en œuvre en prodiguant les soins que mérite un dossier de cette importance.

Aussi, mes chers collègues, devons-nous nous garder aujourd'hui d'une intervention trop hâtive.

C'est maintenant le Gouvernement que je dois remercier à son tour pour la sagesse dont il a fait preuve en ne proposant pas d'un trait de plume l'assimilation des coopératives agricoles, vis-à-vis de la patente, aux entreprises de nature commerciale.

Le problème de la coopération est trop vaste pour être traité dans un collectif budgétaire. Le statut de la coopération agricole est, en effet, un composé complexe d'avantages et de servitudes dont toute réforme doit respecter la cohérence et l'harmonie.

Je ne mentionnerai pas les particularités de cet édifice, que nous connaissons suffisamment. L'heure n'est pas venue de ce débat.

La coopération ne dispose pleinement, qu'il suffise de le rappeler, ni de la capacité commerciale, ni des possibilités de financement par appel aux sociétaires, qui lui donneraient une complète égalité des chances avec les entreprises commerciales.

Les questions d'ordre purement fiscal ne peuvent donc être traitées séparément.

Du moins nos débats n'auront-ils pas été inutiles si un programme de travail précis est défini ce soir même, en vue d'une profonde adaptation du statut de la coopération agricole.

Aussi me permettrai-je de souhaiter le retrait des amendements déposés sur ce point, que, pour ma part, je ne saurais accepter dans ces conditions d'improvisation.

Les problèmes de la terre nécessitent de la réflexion et du temps. Inspirons-nous des principes que requièrent leurs solutions, pour être, nous-mêmes, animés d'une particulière réserve et d'une grande prudence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jean Taittinger, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je demande une suspension de séance pour permettre à la commission des finances de se réunir sans délai.

M. le président. Votre demande va être satisfaite, monsieur Taittinger, car je vais lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1970 (n° 1448) (rapport n° 1484 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 1485 de M. Delachenal, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1492 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.